



Modernisation» des cultures dans la vallée du fleuve Sénégal et conflits territoriaux. Quels enjeux autour du foncier au Gorgol (Mauritanie) ?

-

Aissata Wane / Université de Nanterre Paris Ouest Défense

Résumé

Cette texte examine les conflits qui existent autour de la rive droite de la vallée du fleuve Sénégal (et plus précisément à Kaédi dans la région du Gorgol située dans la moyenne vallée du fleuve) suite aux diverses réformes (réforme foncière) et politiques nationales (développement de l'agriculture d'irrigation, barrages) mises en œuvre par l'Etat depuis les années 1970. Dans cette zone, peuplée principalement par Halpulaar', des Peuls et des Soninké, les petits exploitants familiaux pratiquaient depuis des siècles un système de culture traditionnel (regroupé autour d'une agriculture de crue et de décrue) fondé sur l'usufruit des terres et leur gestion collective. Les dysfonctionnements administratifs et techniques liés à la politique de modernisation agricole, le passage à marche forcée du régime foncier traditionnel au régime foncier « moderne » et l'implantation progressive de populations arabo-berbère non originaires de la zone ont considérablement affecté cette région et ses habitants, confrontés aujourd'hui à une forte insécurité foncière. Pour atteindre l'objectif de « sécurité alimentaire » que l'Etat mauritanien s'est fixé, l'auteure plaide pour la définition d'un cadre juridique et social sécurisé sur la question du foncier.

Eléments factuels et analytiques

L'aménagement du fleuve Sénégal et l'introduction de l'agriculture irriguée

A la fin des années « 60 » la bande de Sahel traverse une crise climatique sévère qui cause des sécheresses conduisant à un déficit pluviométrique et à une avancée de la désertification. La communauté arabo-berbère traditionnellement nomade et vivant du pastoralisme a été contrainte à la sédentarisation et à une reconversion vers le secteur agricole. Cette situation a conduit l'Etat mauritanien et son voisin sénégalais à mettre en œuvre une politique de modernisation agricole.



Avec l'aménagement du fleuve entamé au début des années 1970, l'agriculture d'irrigation est instaurée et rendu possible grâce aux deux barrages installés en 1986 et 1988. A partir de ce moment dans le cadre des plans de développement ruraux, les « petits périmètres irrigués » ont été mis en place. Les travaux d'aménagements ont nécessité d'énormes budgets financés par des bailleurs étrangers (principalement par les pays arabes, la France, l'Allemagne, la Chine). Outre le fait que ces financements devaient être remboursés, l'aménagement a introduit une nouvelle mode de culture à travers l'irrigation et de nouvelles techniques agricoles devant mobiliser des ressources financières (pour les entretiens des canaux, les intrants, achat carburant, la formation...). Parallèlement la SONADER (Société Nationale pour le Développement Rural) a été créée pour accompagner les paysans locaux dans cette transition. Cependant cette structure a très tôt failli à sa mission pour cause de désengagement de l'Etat après les aménagements. Face à cette situation les petites exploitations rencontrent d'énormes problèmes pour pouvoir assumer le financement et la gestion de leurs activités agricoles.

L'évolution du cadre de gouvernance foncière

La gestion du foncier dans la vallée du fleuve Sénégal s'est construite au fil des années et s'est consolidée sous le règne de l'empire des *almameebe torobbe*. Intimement liée à l'activité agricole et à l'architecture sociale, le foncier se gérait par un partage collaboratif des terres. L'ensemble des terres étaient ainsi contrôlées par le royaume sous l'autorité du *satigué* (le chef) qui assurait le partage territorial à l'intérieur du clan. Cette démarche de gestion conférait donc à la terre un caractère collectif qui en faisait un patrimoine commun.

La réforme foncière de 1983 instaure un système d'individualisation de la tenue foncière. Cette réforme est motivée par la volonté du gouvernement de :

- donner la possibilité aux Harratine (esclaves affranchis) d'accéder à la terre
- stimuler l'investissement des promoteurs privés dans l'agriculture.

Par ailleurs une circulaire de 1985 autorise les administrateurs locaux à accorder des permis d'exploitation pour toutes les terres non cultivées. D'abord octroyés temporairement, ces permis sont en fait renouvelés régulièrement, sans limite.

La mise en place de ces réformes foncières a engendré une réorganisation sociale et territoriale provoquant de nombreux conflits au sein des différentes strates de la société locale. Le conflit sénégal-mauritanien traduit dans le langage courant par les événements de



« 89 » s'avèrera être un élément catalyseur des nombreuses tensions autour du foncier qui sévissent encore dans la vallée du fleuve Sénégal. Pour l'auteure, ces tensions peuvent être catégorisées en trois grandes problématiques :

- Tensions qui surgissent entre les anciens occupants (qui pour la plus part étaient réfugiés au Sénégal ou Mali) et nouveaux occupants ;
- Tensions nées des reformes foncières et domaniales instituées par l'Etat mauritanien. En effet, à la suite de ces réformes, et pour se conformer aux nouveaux principes édités par les autorités administratives les populations ont réorganisées leur système de gestion foncière ;
- Tensions qui surgissent entre les populations locales et l'administration représentant l'Etat suite à l'introduction de la bureaucratie dans la pratique agricole.